



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/013

Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
20 avril 2022

Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique
MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie
CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis
VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU,
Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Rappel général

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation débute à parti des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes budgétaires de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la « vague » 3 concerne les comptes de l'exercice 2023 ;

Principe général

*Le schéma informatique pour produire le CFU dématérialisé s'inscrit dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM)**.*

Rappel dit technique

Pour rappel, pour les BP-BS-DM, la procédure de dématérialisation des documents budgétaires est possible si les deux prérequis suivants sont satisfaits :

- *disposer d'un progiciel de gestion financière compatible avec la solution de dématérialisation proposée par la DGCL (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM) ;*
- *disposer d'un dispositif de transmission dématérialisée homologué des flux XML scellés :*
 - *en premier lieu, transmission à la préfecture, aux fins de contrôle budgétaire, des documents au format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL) ;*
 - *en second lieu, transmission au comptable public du document ainsi dématérialisé au format XML encapsulé dans un PES PJ typé "document budgétaire".*

Des adaptations sont toutefois nécessaires puisque le CFU sera un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Dispositif retenu pour le CFU

*Dans un premier temps, un fichier issu de TotEM (ou du progiciel financier de la collectivité) comportant les états incombant à l'ordonnateur, **non scellé**, sera transmis à Hélios, via un PES PJ. Le fichier sera enrichi dans Hélios des informations du comptable et l'ordonnateur récupérera le CFU dans CDG-D SPL.*

Une fois que le CFU aura été voté par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur devra le sceller dans TotEM avant de le transmettre à Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2021,

Vu la délibération n° 2019-099 du 19 décembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant accord de la candidature de la commune d'OBJAT,

Vu la convention Compte Financier Unique du 10 janvier 2020,

Vu le courrier préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant sur les conséquences de report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et ne nécessitant de recourir à un avenant,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable),

Hors de la présence de Madame TRALEGLISE « maire provisoirement » (Philippe VIDAU, Maire, empêché), en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JAUGEAS, élu Président pour cette circonstance, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2021 (CFU) du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque - SECTION de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2021		
011	Charges à caractère général	29 447,40 €
012	Charges de personnel	38 121,42 €
65	Charges de gestion courante	1,69 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	67 570,51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2021		
013	Atténuations de charges	- €
74	Dotations, subventions de participation	65 300,57 €
75	Autres produits de gestion courante	2 269,94 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	67 570,51 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Président

Gilbert JAUGEAS

